

## MOTION

### "Une page de publicité"

La Municipalité de Porrentruy prélève un émolument pour la pose d'enseignes publicitaires. Pour ce faire, elle se fonde sur le tarif des émoluments qui fixe les montants notamment en fonction de la surface (point 4.9 du règlement).

L'activité commerciale évolue de plus en plus rapidement. De nombreux commerçants, notamment les garagistes ou les stations-essences, doivent régulièrement changer leurs enseignes pour tenir compte des changements de noms ou d'identité visuelle des produits qu'ils vendent. Selon le règlement actuel, le remplacement d'une enseigne implique la perception d'un émolument comme pour une nouvelle enseigne, ce qui peut s'avérer choquant dans la pratique.

Aussi, les soussignés demandent au Conseil municipal de modifier le tarif des émoluments de la municipalité afin d'introduire une suppression, à tout le moins une réduction, des émoluments perçus selon le point 4.9 du règlement lorsqu'il s'agit du remplacement d'enseignes existantes pour autant que les dimensions des nouveaux éléments soient sensiblement les mêmes.

Dans le même temps, les soussignés demandent au Conseil municipal de procéder à un toilettage général de ce règlement sur les émoluments dont la version actuelle date de septembre 1993. En effet, plusieurs éléments n'ont plus à y figurer en raison de modifications législatives (ex : émoluments pour l'ouverture de testaments, point 2.3) ou de décisions du Conseil de Ville (ex : suppression de l'emprise pour terrasses, point 4.10.3).

  
Charles Freléchoux, PDC-JDC

  
  
